

COMPTE-RENDU SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le onze janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Vaux s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel ISAÏE, Maire.

Étaient présents : ISAÏE Michel, JOLY Noël, COTHEREAU Claude, JAMMES Elvira, NASSOY Jocelyne, RONSE Marlène, SCHMID Cédric, VOLATIER Valérie, Pierre-Jean VIDAL.

Secrétaire de séance : Valérie VOLATIER

Nombre de membres en exercice : 9

Date de la convocation : 5 janvier 2018

Membres qui ont pris part aux délibérations : 9

Date d'affichage : 5 janvier 2018

Ordre du jour

- Modification bail location terrain chaume Jean-Luc MAUGUIN (matériel sur place)
- Rapport des commissions et des délégués aux structures intercommunales
- Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2017 est approuvé et signé des membres présents.

1ère délibération - n°1/2018

OBJET : AVENANT BAIL LOCATION TERRAIN DE LA CHAUME - Jean Luc MAUGUIN TP

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'un bail de location a été signé avec l'entreprise de Jean-Luc MAUGUIN TP pour la location du terrain de la chaume, sur la commune de St Denis de Vaux, bail signé le 17 octobre 2011 pour une durée de 15 ans.

Il est proposé au conseil municipal d'apporter, par avenant, une précision à ce bail concernant le matériel utilisé sur place et les horaires d'utilisation de celui-ci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'apporter par avenant au bail la modification suivante de l'article 6 (Destination) :

« Article 6 - Destination

Le terrain est donné à bail au preneur aux seules fins de stockage et de tri des matériaux récupérés sur des chantiers (béton, briques, pierres, terre).

Considérant l'ampleur de l'entreprise MAUGUIN TP, considérant l'intérêt écologique de celle-ci (recyclage de matériaux), M MAUGUIN est autorisé à installer sur place un concasseur sur pied.

Pour accomplir la tâche du tri de ces matériaux, le preneur est autorisé à utiliser une pelle équipée d'un godet trieur et d'un godet concasseur. L'utilisation de ce matériel n'est autorisée que du lundi au vendredi, de huit heures à midi et de treize heures trente à dix-huit heures (interdiction formelle d'activité de ce matériel les samedis, dimanches et jours fériés), afin de préserver la tranquillité des habitants les plus proches. M MAUGUIN devra fournir chaque début d'année en Mairie un calendrier des journées de concassage de l'année écoulée. »

Certifié exécutoire suite à transmission à la Préfecture de MACON le 22 janvier 2018 et publication le 22 janvier 2018 - référence 217 104 306 - 20180111-D01-18-DE

RAPPORT DES COMMISSIONS ET DES DÉLÉGUÉS AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

Bâtiments : problème sur la chaudière dans le logement de Anne PELLETIER (ancienne école), plus d'eau chaude dans le logement pendant une semaine. Intervention nécessaire d'un plombier et d'un électricien.

La commission communale des bâtiments effectuera la visite annuelle des logements appartenant à la commune ainsi que la boulangerie le samedi 3 février à partir de 10 h, les locataires seront prévenus par écrit.

Grand Chalon : réunion prévue le mercredi 24 janvier 2018 à 17 h pour présenter la première phase de l'étude concernant les risques d'inondations par ruissellement sur le secteur côte chalonnaise. Le bureau d'études mandaté par le Grand Chalon et les services présenteront les conclusions de la concertation menée cet été. La seconde phase de l'étude visera à formuler des propositions concrètes d'aménagements dans les communes. 2 personnes par commune pourront assister à la réunion du 24 janvier.

QUESTIONS DIVERSES

Proposition du Maire de St Mard de Vaux d'organiser une réunion d'information à l'attention des habitants, proposition d'ORANGE, concernant la solution proposée par leur filiale Nordnet, pour un accès internet via satellite en attendant la fibre optique (prévue pour 2020 ou 2022). Cette solution a l'avantage d'être immédiatement disponible sur l'ensemble du territoire de la commune et peut palier au manque de débit internet actuel constaté par les habitants de St Jean, St Mard et St Denis de Vaux. Dès que la date de réunion aura été fixée, elle sera communiquée aux élus et aux habitants.